ART. 33 N° AS257

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS257

présenté par M. Mesnier

ARTICLE 33

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite au Sénat, qui est d'ores et déjà satisfaite, à savoir qu'en cas d'inutilisation répétée du dispositif médical numérique de télésurveillance par le patient, le niveau de la prise en charge anticipée pourra être modulé et, le cas échéant, suspendu.